



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

**Acquisition amiable
par la commune**

Terrain au Centre Bourg

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan de division cadastrale effectué par le Cabinet SOTEC PLANS en date du 18 avril 2025 relatif aux parcelles AK 211, 213 et 398 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Bourg différentes parcelles de terrain afin de créer une voie piétonne ;
Considérant que le propriétaire des terrains concernés (Section AK n° 395, 212, 211 en partie, 213 en partie et 398 en partie) est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise globale de 5 058 m² pour un montant total de 3 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à l'amiable, les parcelles référencées au cadastre Section AK suivantes**
 - Parcelle n° 395 : 712 m² ;
 - Parcelle n° 212 : 2 480 m² ;
 - Partie parcelle n° 211 : 1 242 m² ;
 - Partie parcelle n° 213 : 107 m² ;
 - Partie parcelle n° 398 : 517 m² ;**soit une superficie globale de 5 058 m², appartenant à la famille LATREILLE DE LAVARDE, au prix total de 3 000 €.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE